

COVID-19 : SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET DROIT DU PERSONNEL PARAMÉDICAL DE REFUSER DE TRAVAILLER

La propagation du coronavirus soulève d'importantes questions au sujet de la sécurité au travail et des devoirs et obligations des employeurs, en particulier en l'absence d'équipement de protection individuelle (« EPI ») comme des blouses, des gants, des masques et des protecteurs pour le visage. Au Canada, les normes du travail et la sécurité au travail sont régies par les gouvernements provinciaux et par le gouvernement fédéral pour les secteurs sous réglementation fédérale.

Certaines provinces comme l'Ontario ont maintenant interdit les rassemblements de personnes. En Ontario, les groupes de plus de cinq personnes sont maintenant interdits. Les services essentiels et les établissements de santé sont exemptés de cette interdiction. Pour plus d'information sur les lieux de travail prioritaires, consultez [la page](#) de Gowling WLG.

Obligations des employeurs

En général, les cliniques sont régies par lois provinciales en matière de sécurité et de santé au travail. Les lois en matière de sécurité et de santé au travail exigent généralement de la part des employeurs d'offrir un milieu de travail sécuritaire pour les professionnels et le personnel. À cet effet, les employeurs doivent mettre en place des mesures, raisonnables dans les circonstances, pour protéger les employés des maladies infectieuses.

Droits des employés de refuser de travailler dans des conditions dangereuses

Les lois en matière de sécurité et de santé au travail permettent en général aux employés de refuser de travailler dans des circonstances exceptionnelles s'ils ont des raisons de croire qu'ils sont exposés à des dangers dans leur lieu de travail qui ne sont pas inhérents à leur travail normal. Les tribunaux et les commissions du travail jugent la sécurité dans les lieux de travail sur la base de preuves concrètes de risque dans les circonstances de chaque cas et si des mesures adéquates ont été prises par l'employeur pour assurer la sécurité dans le lieu de travail. Les professionnels de la santé qui ne sont pas considérés comme des employés d'un établissement peuvent être assujettis à d'autres obligations. La capacité des employés d'établissements de santé et d'hôpitaux de refuser de travailler en vertu des lois en matière de

sécurité et de santé au travail peut être limitée selon les circonstances. Il est recommandé d'obtenir des conseils juridiques appropriés avant d'exercer le droit de refuser de travailler.

Est-ce qu'un refus de fournir de l'EPI rend un lieu de travail non sécuritaire?

Les tribunaux et les commissions du travail vont examiner toutes les mesures de sécurité prises par l'employeur en tenant compte des recommandations des autorités sanitaires locales pour déterminer si un manque d'EPI rend un lieu de travail non sécuritaire. En se fondant sur les recommandations actuelles des autorités sanitaires locales, les fournisseurs de santé devraient réaliser une évaluation des risques au point de service pour déterminer s'il y a un risque d'être exposé à la COVID-19 et le type d'EPI, le cas échéant, qui peut être requis dans les circonstances. Les fournisseurs de santé qui dispensent des soins directs doivent utiliser des EPI appropriés pour toute interaction avec des patients que l'on soupçonne, présume ou confirme être atteints de la COVID-19. Toutefois, les EPI peuvent ne pas être requis ou fournis dans d'autres circonstances, où d'autres mesures comme des écrans protecteurs entre les patients et les professionnels pourraient assurer la sécurité compte tenu de la nature du risque. Chaque professionnel devrait travailler avec son établissement, sa clinique ou son employeur pour élaborer et instaurer des politiques et des procédures appropriées de dépistage de la COVID-19, de prévention et de contrôle des infections.

Refus de travailler

En tant que membre du personnel paramédical, vous devriez aussi consulter votre association professionnelle, votre fournisseur d'assurance responsabilité professionnelle et votre collègue pour demander des directives dans les circonstances. Refuser de travailler en raison d'un manque d'EPI dépend beaucoup des circonstances particulières de la situation. Dans certaines circonstances, refuser de travailler peut mener à une plainte auprès de votre collègue. Nous recommandons de vous engager dans une approche de collaboration avec votre employeur pour promouvoir un environnement de travail sécuritaire.